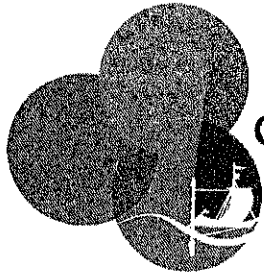


Affichage : Le 28/09/23



Combleux

COMPTE RENDU

Réunion du Conseil municipal  
du 21 septembre 2023

Étaient présents : Mesdames Angot, Bianchin, Brugière, Gabory, Legeas Messieurs, Alizon, Morlat, Terrasse, Triquet

Absent excusé :

Absent :

Secrétaire de séance : M.TERRASSE

Le conseil municipal débute à 20h00.

Le prochain conseil aura comme secrétaire de séance M. ALIZON

Monsieur le maire rappelle le procès-verbal de la séance du 05 juillet 2023.  
Le conseil adopte le procès-verbal.

**Votants : 9**

**Pour : 9**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**2023/31**

***Recensement 2024 : modalités financières : agent  
coordonnateur et agent recenseur***

Au titre de l'année 2024, la mairie de Combleux procédera à l'opération de recensement pilotée nationalement par l'INSEE.

Cette période effective de recensement aura lieu **du 18 janvier 2024 au 17 février 2024.**

2 agents le réaliseront :

- Un coordonnateur communal
- Un agent recenseur

1-

Le premier aura une charge de travail variable allant de début octobre à la fin de la collecte.

Il encadrera l'agent recenseur. Le temps de travail est estimé par l'INSEE de la manière suivante :

- Pour les communes de moins de 1.000 habitants, il aura à suivre une formation d'une journée en octobre ; à préparer l'enquête entre début novembre et le démarrage de la collecte pour une durée approximative de 4 jours ; et à encadrer la réalisation l'enquête de recensement du 18 janvier 2024 au 17 février 2024 pour environ 8 jours.

2-

Le second aura 2 ½ journées de formation en janvier 2024 ; une tournée de reconnaissance à effectuer sur une journée et à procéder à l'opération de recensement. L'INSEE estime que la durée de la réalisation de l'enquête de recensement se réalise en 8 jours. Cette estimation peut être

amenée à évoluer étant donné que l'agent recenseur doit obtenir l'ensemble des éléments nécessaires à la finalisation du recensement le 17 février 2024 dernier délai.

Le recensement permet notamment de calculer la participation annuelle de l'Etat au budget de la commune (dotation globale de fonctionnement « DGF »).

Financièrement, la mairie rémunérera les services réalisés par l'agent recenseur, à la fin de l'opération en février, sur le fondement d'un forfait de 1.000 euros net sur la base de l'estimation du temps de travail mentionnée ci-dessus. Pour rappel, le SMIC mensuel net est à 1.383,09 euros. L'agent coordonnateur bénéficiera d'une décharge de travail et de repos-compensateur pendant la durée de l'opération.

Au cours de l'année budgétaire 2024, la commune percevra par l'Etat une dotation de recensement. Son mode de calcul correspond à environ 1 € par habitant et à environ 1 € par logement.

*Vu le Code général des Collectivités territoriales ;*

*Vu la loi n°2022-276 du 27 février 2022 relative à la démocratie de proximité et notamment le titre V ;*

*Vu le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;*

*Vu le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;*

*Vu la délibération du Conseil municipal de Combleux n°2023/30 du 05 juillet 2023 ;*

*Vu l'arrêté n°2023/33 portant nomination de l'agent recenseur du recensement de la population 2024 de Combleux ;*

*Vu l'arrêté n°2023/34 portant nomination du coordonnateur communal chargé de la préparation et de la réalisation de l'enquête de recensement de la population 2024 de Combleux ;*

*Considérant qu'il convient de définir les modalités financières de l'agent coordonnateur et les compensations en décharge de travail et en repos compensateur pour l'agent coordonnateur ;*

*Considérant que chaque service fait doit être financièrement rétribué ou compensé ;*

*Considérant ce qu'il précède ;*

**Il est demandé au Conseil municipal de Combleux, de bien vouloir :**

- Autoriser la rémunération de l'agent recenseur sur la base d'un forfait de 1.000 euros net à l'issue de l'opération de recensement
- Autoriser le coordonnateur communal à obtenir une décharge de travail et du repos compensateur pendant la durée de l'opération
- Engager les dépenses liées à ces missions au chapitre 74 « Dotations et participations » et au compte 7484 « Dotation de recensement ».

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal de Combleux, décide à la majorité :**

- D'autoriser la rémunération de l'agent recenseur sur la base d'un forfait de 1.000 euros net à l'issue de l'opération de recensement
- D'autoriser le coordonnateur communal à obtenir une décharge de travail et du repos compensateur pendant la durée de l'opération
- D'engager les dépenses liées à ces missions au chapitre 74 « Dotations et participations » et au compte 7484 « Dotation de recensement ».

**Votants : 9 Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 1**

Dans la nuit du 8 au 9 septembre 2023, une partie du Royaume du Maroc, a été frappé par un séisme.

Plus de 2.900 morts ont été recensés et plus de 5.500 personnes ont été blessées.

Outre les morts et les blessés, une multitude d'infrastructures et d'habitations ont été partiellement ou totalement détruites. Par conséquent, des milliers de Marocains se retrouvent sinistrés dans des conditions précaires.

**Dans la continuité d'une démarche de solidarité internationale**, la mairie de Combleux propose d'apporter une aide financière, comme il avait été fait cette année en février 2023 pour les sinistrés du séisme en Syrie et Turquie.

*Considérant ce qu'il précède,*

Il est demandé au Conseil municipal de Combleux, de bien vouloir :

- Autoriser le versement d'une aide financière de 500 € à un organisme habilité
- Engager la dépense au chapitre 65 « Autres charges de gestion courante » et au compte 65748 « Subventions de fonctionnement aux autres personnes, associations, organismes ».

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal de Combleux, décide à l'unanimité :

- D'autoriser le versement d'une aide financière de 500 € à un organisme habilité
- D'engager la dépense au chapitre 65 « Autres charges de gestion courante » et au compte 65748 « Subventions de fonctionnement aux autres personnes, associations, organismes ».

**Votants : 9 Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0**

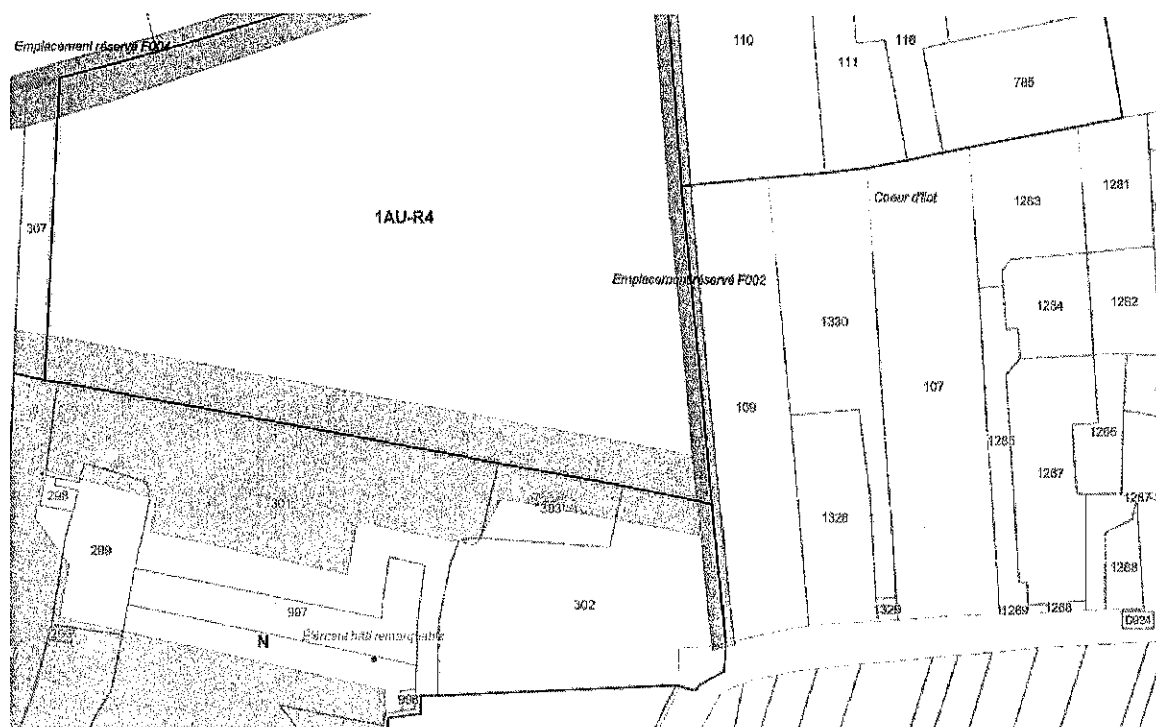
En janvier 2023, la commune de Combleux avait délibéré en indiquant qu'elle mène une politique foncière d'achats de parcelles visant à réaménager la commune de Combleux (cf délibération n°2023/01).

A cet effet, une ligne budgétaire avait été élaborée pour ce budget 2023 (compte 2111 « Terrains nus »).

Dans la perspective de sécuriser un accès piétonnier au site Sainte-Marie, de la route de Bionne au chemin du cimetière, la mairie envisage d'acheter une partie de la parcelle cadastrale A109, située au tournant de la route de Bionne.

En vertu du Plan local d'urbanisme métropolitain d'Orléans Métropole relatif à la commune de Combleux, cette parcelle fait l'objet d'un emplacement réservé. Il s'agit d'un emplacement déterminé par un plan local d'urbanisme, destiné à une fonction d'intérêt public et provisoirement soumis à un statut spécial dans l'attente de sa destination future.

## Plan de localisation :



*Source : Le PLUM en ligne ! (site d'Orléans Métropole)*

*Vu la délibération du Conseil métropolitain en date du 07 avril 2022 portant approbation du Plan local d'urbanisme métropolitain ;*

*Vu l'article L.151-41 du Code de l'urbanisme définissant un emplacement réservé ;*

*Vu la délibération n°2023/01 du Conseil municipal de Combleux en date du 25 janvier 2023 ;*

*Considérant ce qu'il précède,*

Il est demandé au Conseil municipal de Combleux, de bien vouloir :

- Autoriser Monsieur Le Maire à procéder aux démarches nécessaires à l'achat d'une partie de la parcelle A109
- Prévoir l'engagement des dépenses au chapitre 21 « immobilisations corporelles » et au compte 2111 « Terrains nus ».

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal de Combleux, décide à l'unanimité :

- D'autoriser Monsieur Le Maire à procéder aux démarches nécessaires à l'achat d'une partie de la parcelle A109
- De prévoir l'engagement des dépenses au chapitre 21 « immobilisations corporelles » et au compte 2111 « Terrains nus ».

**Votants : 9 Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0**

La métropole dénommée « Orléans Métropole » a été créée par décret du Premier ministre n° 2017-686 du 28 avril 2017 et s'est substituée à la communauté urbaine du même nom, elle-même issue de la communauté d'agglomération Orléans Val de Loire transformée le 1<sup>er</sup> janvier 2017.

La liste des compétences facultatives (complémentaires aux compétences obligatoires) de la métropole a été étendue à la demande de celle-ci par arrêté préfectoral du 29 décembre 2017 (délibération n° 006540 du 16 novembre 2017), puis par arrêté préfectoral du 8 février 2019 (délibération n° 2018-11-15-COM-05 du 15 novembre 2018).

A ce jour, cette liste est la suivante :

- centre de formation d'apprentis
- soutien à la mission locale de l'Orléanais et aux organismes d'insertion par l'emploi
- production d'énergie renouvelable dans les conditions fixées par l'article L. 2224-32 du code général des collectivités territoriales
- soutien à l'agriculture périurbaine
- éclairage public
- plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics au sens de l'article 45 de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées
- lycées et collèges dans les conditions fixées au titre Ier du livre II et au chapitre Ier du livre IV ainsi qu'à l'article L. 521-3 du code de l'éducation
- gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI)
- missions complémentaires à la compétence GEMAPI, au sens des I et I bis de l'article L. 211-7 du Code de l'environnement
- création et gestion d'une fourrière animale
- **aménagement et gestion du parc floral de la Source, Orléans-Loiret**
- école supérieure d'art et de design (ESAD) d'Orléans
- soutien aux clubs sportifs professionnels de haut niveau
- coordination des projets d'installation et de maintien des professionnels de santé

**Dans cette liste figure donc la compétence relative à l'aménagement et à la gestion du Parc floral de la Source, ainsi confiés à la métropole, même si la commune d'Orléans est restée propriétaire du site.**

Le domaine sur lequel a été aménagé le Parc floral a été acquis en 1959 conjointement par la commune d'Orléans et le conseil général du Loiret, dans le cadre de l'aménagement du quartier de La Source. C'est en 1964 que le Parc floral fut créé et ouvrit partiellement ses portes au public. Le festival des Floralties Internationales d'Orléans organisé en 1967 lui conféra une réelle notoriété.

En 1994, les 2 collectivités ont créé le syndicat mixte de gestion du Parc floral de la Source, afin de lui donner un second souffle. Ainsi, un important programme de réhabilitation et d'investissement a alors été engagé. Ce syndicat a finalement été dissous le 31 décembre 2005 et remplacé par un partenariat conventionnel entre les 2 collectivités fondatrices, le département continuant de participer au financement jusqu'au 31 décembre 2018.

**La commune d'Orléans est restée la collectivité employeur du personnel du Parc floral jusqu'au 31 décembre 2017, date à laquelle la compétence a été transférée à Orléans Métropole**, par arrêté préfectoral du 29 décembre 2017. Le personnel a alors été transféré à la métropole pour la gestion du site. Le transfert de charges a fait l'objet d'une évaluation par la C.L.E.C.T. (commission locale d'évaluation des charges transférées).

Le Parc floral, labellisé « jardin remarquable » par le ministère de la culture pour son intérêt botanique, historique et esthétique dispose de 35 hectares dédiés à la nature, faune et flore confondues, accueillant en son sein des collections végétales notamment. Site le plus fréquenté du Loiret, avec 135 000 visiteurs en 2022, il est aussi un établissement touristique et de divertissement à travers les nombreux événements qu'il programme pendant la saison. Fort de ses atouts, le Parc floral doit bénéficier d'un projet de développement pour lui permettre à la fois de se renouveler et de porter des ambitions culturelles et touristiques plus fortes, tout en confortant son identité paysagère, végétale et horticole.

**S'appuyant sur les conclusions de l'audit des transferts de compétences réalisé en 2021, sur la nécessité de mieux répartir les efforts financiers en investissement entre la métropole et ses communes membres et sur la demande spécifique des communes concernées, la métropole a décidé de mettre fin à l'exercice de ses compétences facultatives d'aménagement et de gestion des jardins remarquables relatives au Parc floral et aux jardins de Miramion.**

La compétence attachée à l'aménagement et la gestion du parc des jardins de Miramion a été restituée à la commune de Saint-Jean-de-Braye par l'arrêté préfectoral du 14 mars 2023 portant modification des statuts d'Orléans Métropole (délibération n° 2022-11-17-COMDEL-008 du conseil métropolitain du 17 novembre 2022).

Concernant le Parc floral, la même délibération précisait qu'il y avait une cohérence entre le traitement des deux sujets et qu'un projet de délibération serait présenté ultérieurement pour restituer cette compétence à la commune d'Orléans, une fois les réflexions abouties autour de sa gouvernance et de son mode de gestion.

**La présente délibération propose de restituer à son tour cette compétence à la commune d'Orléans, dans une logique de répartition des efforts financiers et compte tenu de la nécessité d'engager des travaux de rénovation importants qui permettront la réalisation du plan de développement de l'équipement.**

Dans le cadre de cette restitution, il est envisagé concomitamment de faire évoluer le mode de gestion du parc vers une gestion externalisée via un contrat d'exploitation et de développement confié à une société publique locale (S.P.L.) qui serait créée spécifiquement pour cet objet. D'une part, ce mode permettra une plus grande souplesse de gestion que la régie directe pour favoriser les partenariats et le développement de l'équipement tout en garantissant un pilotage public de l'opérateur. D'autre part, il permettra d'associer au capital de la société la commune d'Orléans, qui serait l'actionnaire majoritaire, et la métropole. En effet, compte tenu de l'intérêt touristique du parc floral et de son attractivité pour le territoire, il est pertinent qu'Orléans Métropole continue à jouer un rôle dans la gouvernance et dans la définition des grandes ambitions de ce site d'envergure au titre de sa compétence obligatoire en matière de promotion du tourisme.

**Aussi, la commune d'Orléans confierait à la S.P.L. créée l'exploitation et le développement du parc floral.**

Un projet de délibération sera présenté ultérieurement sur la création de cette S.P.L.

**Il convient de rappeler que la restitution de compétences aux communes, tout comme le transfert de nouvelles compétences et le changement de catégorie d'E.P.C.I., nécessite des délibérations concordantes de l'organe délibérant de l'E.P.C.I. et des conseils municipaux des communes, dans les conditions requises pour la création de l'E.P.C.I., c'est-à-dire à la double majorité qualifiée : deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.**

Cette majorité doit nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée (articles L. 5211-17-1, L. 5211-17 et L. 5211-5-II du code général des collectivités territoriales).

Les conseils des 23 collectivités concernées doivent donc adopter chacun une délibération relative à la restitution des compétences facultatives évoquées ci-dessus (modification des statuts au niveau de la liste des compétences exercées).

Le conseil municipal de chaque commune disposera d'un délai de trois mois à compter de la notification au maire de la présente délibération, pour se prononcer (**dernier délai pour Combleux, le 24 octobre 2023**). A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée défavorable et donc en faveur du maintien de la compétence au niveau intercommunal.

Ensuite, au vu des délibérations, la préfète prononcera le cas échéant la restitution des compétences concernées, par arrêté.

Cet arrêté viendra modifier l'article des statuts de l'E.P.C.I. actuellement en vigueur fixant la liste des compétences. En effet, une des particularités juridiques des métropoles réside dans le fait qu'elles sont créées par décret, mais que les modifications statutaires ultérieures relèvent d'un arrêté préfectoral (article L. 5217-1 alinéas 6 et 7).

*Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-17-1 et L. 5211-17 ;*

*Vu le décret n° 2017-686 du 28 avril 2017 portant création de la métropole dénommée « Orléans Métropole » ;*

*Vu l'arrêté préfectoral du 14 mars 2023 portant modification des statuts d'Orléans Métropole ;*

*Vu la délibération n° 2023-07-12-COMDEL004 du conseil métropolitain d'Orléans Métropole en date du 12 juillet 2023 rendue exécutoire le 19 juillet 2023 portant approbation de la proposition de restitution de la compétence facultative d'aménagement de gestion du parc de floral de la Source, Orléans-Loiret et de modification des statuts ;*

*Considérant ce qu'il précède ;*

**Il est demandé au conseil municipal de Combleux de bien vouloir :**

- Approuver la restitution de la compétence facultative « aménagement et gestion du Parc floral de la Source, Orléans Loiret », ainsi que la modification des statuts correspondante, avec effet au 1<sup>er</sup> avril 2024 ;
- Déléguer à Monsieur Le Maire pour accomplir les formalités nécessaires à cet effet.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal de Combleux, décide à l'unanimité :**

- D'approuver la restitution de la compétence facultative « aménagement et gestion du Parc floral de la Source, Orléans Loiret », ainsi que la modification des statuts correspondante, avec effet au 1<sup>er</sup> avril 2024 ;
- De déléguer à Monsieur Le Maire pour accomplir les formalités nécessaires à cet effet.

**Votants : 9 Pour : 9 Contre : 0 Abstention :0**

**2023/35**

***Groupement de commande métropolitain 2024-2027 :  
adhésion***

Dans un objectif d'optimisation des ressources, et plus particulièrement des dépenses de fonctionnement, la recherche de la performance qualitative et économique des achats apparaît incontournable.

Dans le cadre de la mise en œuvre de sa politique d'achat, la Ville de Combleux était déjà membre du groupement de commande qui se termine le 31 décembre 2023.

**Il est proposé de poursuivre cette démarche, et d'adhérer au programme pluriannuel de groupement de commandes, pour la période 2024-2027.**

**Pour ce faire, il est nécessaire de conclure une convention de groupement de commandes**, conformément aux dispositions du code de la commande publique, et notamment des articles L2113-6 et 2113-7. **Cette convention est conclue pour une durée de 4 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2027.**

**La liste des familles d'achats entrant dans le champ d'application du groupement de commandes sera établie annuellement sur la base du recensement des achats N+1.** Elle est ensuite proposée aux membres du groupement et approuvée par délibération desdits membres chaque année.

Orléans Métropole est désignée coordonnateur principal des groupements, et est chargée, outre la procédure de passation, de signer les marchés, de les notifier et de gérer certains actes sur d'exécution de ces marchés. La Commission d'Appel d'Offres sera celle du coordonnateur.

Dans le cas où Orléans Métropole n'est pas partie prenante d'un marché en groupement de commandes ou si une commune souhaite prendre en charge la coordination d'un groupement, le coordonnateur et la CAO compétente seront fixés dans la liste de familles d'achats mutualisés pour l'année N+1 qui est approuvée par les Conseils Municipaux des membres.

*Considérant ce qu'il précède ;*

**Il est demandé au conseil municipal de Combleux de bien vouloir :**

- Approuver l'adhésion au groupement de commande métropolitain 2024-2027
- Autoriser Monsieur Le Maire à signer la Convention et les documents afférents
- Imputer les dépenses envisagées pour 2024



Après en avoir délibéré, le Conseil municipal de Combleux, décide à l'unanimité :

- D'approuver l'adhésion au groupement de commande métropolitain 2024-2027
- D'autoriser Monsieur Le Maire à signer la Convention et les documents afférents
- D'imputer les dépenses envisagées pour 2024

**Votants : 9 Pour : 9 Contre : 0 Abstention :0**

2023/36

***Délibération de principe : demande de subvention dans le cadre du Contrat régional de solidarité territoriale (CRST 2022-2028) : opérations de recyclage de friche et de renouvellement urbain : Site Sainte-Marie***

Dans une démarche de solidarité territoriale auprès des communes notamment, la région Centre Val-de Loire et Orléans Métropole, ont signé le contrat régional de solidarité territoriale (CRST) d'un **montant d'environ 40 millions d'euros** (2022-2028).

Ce montant global se décompose en différents axes de financements dans le cadre du subventionnement.

**A cet effet, la commune envisage déposer un dossier de candidature sur le fondement de l'axe C2 : Foncier « Renforcer le maillage urbain et rural - requalification de friches urbaines ».**

**Un certain nombre de dépenses, qui ont été réalisées par l'EPFLI à titre onéreux, pour le compte de la commune, sont éligibles dans le cadre du CRST 2022-2028 ;** qui Le taux de subvention est à 40 %.

*Considérant ce qu'il précède ;*

Il est demandé au conseil municipal de Combleux de bien vouloir :

- Autoriser Monsieur Le Maire à déposer une demande de subvention CRST (2022-2028)
- Autoriser Monsieur Le Maire à signer tous les documents afférents
- Prévoir les recettes sur les crédits budgétaires à venir

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal de Combleux, décide à l'unanimité :

- D'autoriser Monsieur Le Maire à déposer une demande de subvention CRST (2022-2028)
- D'autoriser Monsieur Le Maire à signer tous les documents afférents
- De prévoir les recettes sur les crédits budgétaires à venir

**Votants : 9 Pour : 9 Contre : 0 Abstention :0**

Clôture du conseil : 20h30

Questions diverses :

Prochain conseil : Mardi 17 octobre 2023

Informations complémentaires :

